



VILLE DE BELLE-BAIE POLITIQUE

TITRE :	Mur des Étoiles
Politique no :	P2026-06
AUTORISATION :	Administration et Conseil municipal
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2026-04-22
Modifiée :	s.o.
Remplace :	s.o.
APPROBATION :	Conseil municipal

1. DESCRIPTION

Le Mur des Étoiles vise à célébrer la contribution exceptionnelle des individus qui, par l'excellence de leurs réalisations, ont permis à Belle-Baie de se démarquer dans le domaine des arts et de la culture. Tous les deux ans, la Municipalité désigne un(e) artiste dont l'œuvre, l'engagement et l'impact ont enrichi la vie artistique locale et contribué à la vitalité de des arts et de la culture.

2. OBJECTIF

L'objectif principal de cette politique est de promouvoir, valoriser et préserver le patrimoine artistique local et régional. Plus précisément, elle vise à :

- Reconnaître publiquement les artistes qui ont contribué de manière significative à l'enrichissement culturel de la communauté.
- Renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté collective envers la culture.
- Encourager la création artistique en offrant une visibilité accrue aux artistes et en mettant en lumière leurs parcours inspirants.
- Conserver une mémoire collective grâce à l'installation de plaques commémoratives, qui témoignent de l'histoire culturelle de la municipalité.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le comité sera composé de cinq (5) personnes : un (1) membre du personnel municipal, un (1) membre du conseil municipal et trois (3) membres de la communauté. Le comité sera responsable d'évaluer les candidatures et de sélectionner le récipiendaire. Ceci comprend :

- S'assurer que les candidatures soient complètes et conformes aux critères de sélection.
- S'assurer que le processus de sélection a été suivi.
- Organiser la réception de remise de prix.

4. CATÉGORIES

Sans s'y limiter, voici les catégories visées par cette politique :

- Arts de la scène (exemples : théâtre, danse, improvisation)
- Musique (exemples : interprètes, compositeurs, auteurs-compositeurs)
- Arts visuels (exemples : peinture, sculpture, arts numériques, photographie)
- Arts médiatiques et numériques (exemples : cinéma, animation, vidéo et court métrage)
- Littérature (exemples : écrivains, poésie, conte et conteurs, slam)
- Métiers d'art (exemples : céramique, verre, bois, textile)

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être considéré à titre d'artiste honoré(e), le/la candidat(e) doit répondre aux critères suivants :

- Ancrage local
 - Est natif(ve) de Belle-Baie ou a résidé dans la communauté pendant au moins cinq (5) ans.
- Engagement dans la pratique artistique
 - S'est illustré(e) par son talent artistique.
 - A mené une carrière artistique (minimum de cinq ans), sans obligation d'être un(e) artiste professionnel(le).
- Contribution à la région
 - A contribué au rayonnement de la communauté par ses œuvres, projets, événements ou actions culturelles.
 - A contribué de façon significative au développement culturel de la municipalité, localement, régionalement ou au-delà, que ce soit par un impact direct sur la communauté ou par un rôle d'ambassadeur de la région.
- En plus des critères d'admissibilité, les éléments suivants seront évalués afin de déterminer la nomination :
 - Se démarque par une approche innovante, créative ou audacieuse.
 - Se distingue par la qualité, l'originalité ou la constance de sa démarche artistique ou culturelle.
 - Inspire la communauté ou les générations futures par sa démarche, son engagement ou sa vision.
 - A reçu une reconnaissance officielle, des distinctions, des bourses ou une reconnaissance par ses pairs (sans que cela soit obligatoire).
- Cas exceptionnels
 - Dans une situation particulière où l'admissibilité d'un(e) candidat(e) soulève des incertitudes, la décision finale revient au comité de sélection, dont le jugement prévaut.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

(a) Mise en candidature (septembre et octobre année 1)

- La Municipalité lance un appel public de candidatures (site web, médias sociaux, affichage municipal).
- Les candidatures peuvent être soumises par :
 - Des citoyens;
 - Des organismes culturels;
 - Des membres du milieu artistique;
 - Ou par auto-candidature.
- Les dossiers doivent inclure :
 - Le formulaire de mise en candidature;
 - Une courte biographie du récipiendaire;
 - Des exemples de réalisations (liens, enregistrements, documents, etc.);
 - Une justification démontrant son impact sur la région.

(b) Analyse et évaluation des candidatures (octobre-novembre année 1)

- L'admissibilité (résidence, lien avec Belle-Baie, années d'expérience);
- La conformité du dossier (documents requis);
- Évaluation des candidatures;
- Le comité délibère et choisit l'artiste honoré(e) pour l'année;
- En cas d'égalité ou de doute, le jugement du comité prévaut comme prévu dans la politique.
- Le choix final est entériné par le conseil municipal.

(c) Organisation de la soirée commémorative (novembre année 1 à octobre année 2)

- Coordination avec le récipiendaire pour la soirée commémorative, les visuels et la plaque hommage.
- Préparation du programme : témoignages, performances, vidéos, exposition, etc.
- Conception et installation de la plaque hommage dans la salle de spectacles.
- Réservation technique, logistique, invités d'honneur, billets ou inscriptions.

(d) Annonce publique (août année 2)

- La Municipalité dévoile la date et la programmation de l'hommage à l'artiste.
- Annonce diffusée via :
 - Site web municipal;
 - Réseaux sociaux;
 - Communiqué aux médias.

(e) Soirée de reconnaissance (octobre année 2)

- Tenue de l'événement à la salle de spectacles municipale.
- Présentation de l'artiste, de son parcours et de ses réalisations.
- Dévoilement officiel de la plaque hommage.
- Remise d'un cadeau symbolique au récipiendaire.

(f) Archivage et mise en valeur (novembre année 2)

- Mise à jour du registre des récipiendaires.
- Publication de photos, vidéos et rétrospective de la soirée.
- Ajout du nom du récipiendaire dans les communications municipales en continu (ex. section web dédiée).